

CONTRAT DE RIVIERE SENNE

Convention de partenariat 2023-2025

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008, déterminant notamment le financement des contrats de rivière ;

Considérant la volonté des Communes et des Provinces du Bassin de la Senne de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'étude du Contrat de Rivière de la Senne et ses affluents établie le 5 septembre 2003, au Moulin d'Arenberg à Rebecq ;

Vu la signature du premier Programme d'Actions 2007-2010 du Contrat de Rivière Senne, le 19 octobre 2007 à Ittre ;

Vu la signature du deuxième Programme d'Actions 2011-2013 du Contrat de Rivière Senne, le 22 décembre 2010 à Seneffe ;

Vu la signature du troisième Programme d'Actions 2014-2016 du Contrat de Rivière Senne, le 25 avril 2014 à Ronquières ;

Vu la signature du quatrième Programme d'Actions 2017-2019 du Contrat de Rivière Senne, le 2 décembre 2016 à Ittre ;

Vu l'approbation du cinquième Programme d'Actions 2020-2022 du Contrat de Rivière Senne, lors de son Assemblée générale le 19 septembre 2019 à Nivelles ;

Vu les participations 2011-2013, 2014-2016, 2017-2019 et 2020-2022 approuvées par les Conseils communaux des communes participantes, par les Conseils provinciaux et la Région wallonne ;

ENTRE D'UNE PART,

L'ASBL Contrat de Rivière Senne, siégeant Place Josse Goffin 1 – 1480 CLABECQ et représentée par Monsieur Christian Fayt, Président du Conseil d'Administration ;

ET D'AUTRE PART,

La **Commune de Seneffe**, siégeant rue Lintermans, 21 à Seneffe (7180), et représentée par Mme Bénédicte POLL, Bourgmestre, et Mme Dominique Francq, Directrice générale ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

La Commune de Seneffe s'engage à signer la convention de partenariat pour une période portant de janvier 2023 à fin décembre 2025 correspondant à la durée de l'exécution du sixième programme triennal d'actions (protocole d'accord) conformément à l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

Par cette signature, la Commune de Seneffe s'engage à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement de l'ASBL Contrat de Rivière Senne pour les années 2023 à 2025.

Les actions de collaboration avec tous les partenaires du Contrat de Rivière Senne pour les années 2023 à 2025 seront détaillées dans le Programme triennal d'actions 2023-2025.

Pour rappel, l'AGW du 13 novembre 2008 relatif aux contrats de rivière reprend le montant de la subvention régionale de fonctionnement annuelle par sous-bassin hydrographique, conditionnée aux paiements des communes et de la ou des province(s) concernée(s).

La participation financière pour les années 2023 à 2025 est basée **pour les communes du sous-bassin de la Senne** sur le paramètre « population » localisée au niveau du bassin versant selon la formule suivante :

$\text{Participation annuelle} = 0,30 \text{ € } \times \text{nombre d'habitants de la commune localisés sur le sous-bassin de la Senne}^1$

La **participation financière annuelle de Seneffe pour les années 2023 à 2025** s'élève à **3410,10 euros** (trois mille quatre cent dix virgule dix euros).

Pour les Provinces, la participation est forfaitaire.

Le **Contrat de Rivière Senne ASBL s'engage à :**

- Continuer et mettre à jour l'inventaire des dégradations sur les cours d'eau dont ceux situés sur le territoire de Seneffe (territoire situé sur le bassin de la Senne) ;
- Assurer le suivi de l'exécution du programme d'actions (protocole d'accord) ;
- Etablir une évaluation du programme d'actions chaque année par l'intermédiaire du rapport annuel d'activités et à la fin de son exécution ;
- Contribuer à la mise en œuvre des plans de gestions exigés par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de Rivière, notamment par le biais d'événements et de publications ;
- Envoyer le rapport annuel d'activités, les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année en cours.

¹ Nombre fourni par le SPW sur base de la population recensée en 2021 (IWEPS)

Etant donné l'adhésion des Communes suivantes au Contrat de Rivière Senne, leur participation financière annuelle de 2023 à 2025 est de :

Communes	Participation financière (€)/an
Braine-l'Alleud	12025,8
Braine-le-Château	3158,1
Braine-le-Comte	6680,1
Chapelle-lez-Herlaimont	525,9
Courcelles	0
Ecaussinnes	3390,3
Enghien	744,6
Ittre	2106,3
La Louvière	671,4
Le Roeulx	651,3
Manage	4215,9
Morlanwelz	67,8
Nivelles	8694
Pont-à-Celles	176,1
Rebecq	3251,7
Seneffe	3410,1
Silly	268,5
Soignies	7160,7
Tubize	8200,8
Waterloo	4580,4

Ainsi établi en 3 exemplaires originaux à Seneffe, le
des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

2022, chacune

**Pour le Contrat de Rivière
Senne ASBL**

Pour la Commune de Seneffe

**Christian Fayt,
Président**

**Bénédicte POLL,
Bourgmestre**

**Dominique Francq,
Directrice générale**